

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2014  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. Yves LAUGE ayant donné pouvoir à M. Maxime LAUGE.

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALVIA-DURIEZ.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 13 (du 10/09/2014) : RD19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 2 : éclairage public - Marché complémentaire n° 2 (Modification emplacement du panneau lumineux : 691,70 € HT).
- DM n° 14 (du 25/09/2014) : Régie cantine scolaire et accueil périscolaire - Avenant (Création d'un compte de fonds) en vue de la mise en œuvre du paiement en ligne.
- DM n° 15 (du 25/09/2014) : Régie accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Avenant (Création d'un compte de fonds) en vue de la mise en œuvre du paiement en ligne.
- DM n° 16 (du 09/10/2014) : RD19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 1 : terrassements - voirie - pluvial - Avenant n° 1 (Traitement d'une partie de chaussée affaissée : 5 003,45 € HT).

## 1. Fonction publique

### ➤ Complément annuel de rémunération

Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, titulaires et non-titulaires, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2013, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2014 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le montant de la prime de 2013 sera reconduit. Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement. La prime annuelle s'élèvera pour 2014 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité. Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

29 agents ayant travaillé 12 mois	21 576 €
1 agent ayant travaillé 10 mois	620 €
1 agent ayant travaillé 7 mois	434 €
1 agent ayant travaillé 4 mois	248 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 878 €</b>

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2014. Voté à l'unanimité.

### ➤ Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Hérault pour l'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 février 2014 chargeant le Centre de Gestion (CDG) de négocier pour le compte de la commune un contrat groupe d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les négociations étant arrivées à terme, le CDG communique les résultats suivants :

Candidat retenu :

- Compagnie d'assurance : CNP/SOFCAP

#### Caractéristiques du contrat :

- Durée : 4 ans
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Régime : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

#### Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Titulaires et stagiaires

#### Risques garantis :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité, adoption, paternité

#### Option retenue :

- Tous les risques, avec une franchise de quinze jours par arrêt en maladie ordinaire
- 5,85 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, vu les résultats communiqués par le CDG au terme des négociations et considérant que les conditions proposées sont favorables pour la commune en termes de taux, de régime et de risques garantis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## **2. Institutions et vie politique**

### ➤ **CABM - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), installée au sein de la CABM, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à reverser aux communes.

Il ajoute qu'il convient, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2014, de désigner deux représentants parmi les conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Jean-Claude RENAU et Mme Patricia CAMPOURCY en qualité de représentants de la commune au sein de la CLETC. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers aux communes de la CABM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 26 juin 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) a approuvé les conventions relatives à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2014 et du 15 juin au 31 décembre 2014.

Cette mise à disposition des agents de médiation de la ville de Béziers, qui s'effectue à hauteur de 30 % de leur temps de travail, permet aux douze autres communes de la CABM, par l'intermédiaire du CISPD, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- Les conflits de voisinage,
- Les manifestations du phénomène de désocialisation,
- Les regroupements de jeunes perturbateurs,
- Le suivi, l'accompagnement et l'orientation des publics jeunes, en lien avec l'Education Nationale,
- Le suivi, l'accompagnement et l'orientation des publics concernés par le problème de santé mentale,
- Les difficultés relationnelles entre groupes sociaux,
- Les conflits d'usage dans les équipements culturels et sportifs gérés par la CABM,
- La communication avec les gens du voyage installés en dehors des aires aménagées,
- Le soutien à la prévention des conduites à risques lors des fêtes locales et grands rassemblements festifs,
- La coordination avec le SPIP et la PJJ pour le développement de l'accueil des personnes assujetties à un travail d'intérêt général (TIG).

Le coût de cette mise à disposition, financée par la Communauté d'Agglomération, est estimé à 115 000 € pour 2014.

Le conseil communautaire, par délibération du 25 septembre 2014, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE, population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 38 425 € (76 575 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant de la participation est de 2 968 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération, décide d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 968 € pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

Il est précisé, à la demande de M. PEYRE, que la commune bénéficie de ce service depuis 2005.

➤ **Participation au 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires - Remboursement des frais de mission des élus**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année au mois de novembre a lieu à Paris le Congrès des Maires. Les élus intéressés peuvent y participer.

Il propose au conseil municipal de rembourser les élus participant sur la base suivante : un trajet en train aller-retour, deux nuits d'hôtel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement sur présentation de justificatifs des frais de mission des élus participant au Congrès des Maires sur la base d'un trajet aller-retour et de deux nuits d'hôtel et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6532 du budget communal. Voté à l'unanimité.

Il est ajouté que l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 1 000 €.

➤ **Création d'une commission extra-municipale - Urbanisation future de la commune**

Afin d'associer les citoyens lignanais à la vie de la commune, Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale chargée de réfléchir sur l'urbanisation future de la commune et ses enjeux.

Créée pour la durée du mandat, cette commission, présidée par le Maire, sera composée d'une part de conseillers municipaux et d'autre part de citoyens lignanais souhaitant s'informer des affaires communales et engager le dialogue avec les élus.

Cette commission pourra être consultée sur toutes questions d'urbanisme ou projets d'aménagement qui concerneraient tout ou partie de la commune.

Le rôle de cette commission sera exclusivement consultatif.

Suite à la diffusion d'avis d'information, un certain nombre de Lignanais et de conseillers municipaux ont fait part de leur souhait de siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- 10 conseillers municipaux
- 10 citoyens lignanais

le maire étant président.

Vu les candidatures reçues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une commission extra-municipale chargée de réfléchir sur l'urbanisation future de la commune et ses enjeux, composée comme proposé ci-dessus et désigne :

- les conseillers municipaux suivants : BERGE Christian, CAMPOURCY Patricia, FERRAND Claudie, GALONNIER Guy, GUILHEM Jean-Paul, JEANNIN Gérard, MARCOS Dominique, PETITJEAN Natalia, PEYRE Alain, VOISIN Eric,

- les citoyens lignanais suivants : ARNAL Yves, BERNET Pascal, COLS Fabrice, ESCANDE Jean-Marie, FOURNIER Dominique, FRAISSE Robert, RUFFIN Sébastien, TERSIER Jean-Gilles, THOMAS Dominique, VERON Viviane.

Voté à l'unanimité.

### **3. Domaine et patrimoine**

➤ **Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur la parcelle section AM n° 132 - Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2005 approuvant la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur le terrain cadastré section AM n° 132, situé avenue de Tabarka sur le parking du stade Raymond Battut.

L'échéance de cette convention approchant, Monsieur le Maire propose de passer une nouvelle convention avec SFR pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Il précise que le montant du loyer annuel est fixé à 6 000 € qui sera augmenté de 2 % par an pendant toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention telle que présentée, dit qu'elle sera

conclue pour une durée de 12 ans, dit que la recette correspondant au loyer annuel sera encaissée à l'article 70323 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### 4. Finances

➤ **Travaux d'amélioration de l'éclairage public - Aire de loisirs - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré, entre autre, au syndicat Hérault Energies la compétence éclairage public et éclairage extérieur (art 3-4-1 des statuts).

Dans ce cadre, elle peut bénéficier de la part d'Hérault Energies d'une aide financière pour les travaux d'éclairage public et plus particulièrement pour améliorer l'éclairage de l'aire de loisirs située rue du Bosc.

Les travaux consisteraient au remplacement et à l'ajustement des lampes des mâts existants. Ils conduiraient à une diminution significative de la puissance électrique (de 42 kW actuellement à 8 kW).

Le coût estimé de ces travaux est évalué à 1 944 € HT.

Il propose donc de solliciter d'Hérault Energies une aide financière de 60 % du montant HT des travaux. Considérant nécessaire de procéder à ces travaux en vue de réaliser des économies d'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite d'Hérault Energies une aide financière à hauteur de 60 % du montant HT des travaux et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014. Voté à l'unanimité.

➤ **Construction d'un préau cour de l'école élémentaire - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une surface de 2 600 m<sup>2</sup>, a été construit au début des années 80 et dispose d'espaces extérieurs importants qui nécessitent aujourd'hui quelques aménagements afin de répondre au mieux aux attentes des divers utilisateurs.

Ces locaux sont utilisés en période scolaire pour l'enseignement et l'accueil périscolaire et en période de vacances pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire permettrait d'abriter les élèves en cas de mauvais temps, mais aussi de les protéger des chaleurs excessives. Il constituera un réel espace susceptible d'accueillir des activités scolaires ou périscolaires.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné, par décision n° 11 du 1<sup>er</sup> août 2014, M. Didier JALABERT, architecte DPLG installé à Lamalou les Bains, pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre suivantes : APS, APD, DPC, DCE et AOR pour un montant forfaitaire de 7 650 € HT.

Le projet comprend la construction d'un préau d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup> attenant au bâtiment existant. Le montant des travaux nécessaires se décomposerait comme suit :

- Terrassement	4 438,50 €
- Maçonnerie-gros œuvre	12 691,00 €
- Charpente (métal)	52 369,46 €
- Electricité	4 510,00 €
	-----
TOTAL	74 008,96 €

Le montant des honoraires divers s'élèverait à 14 050 € HT dont 7 650 € HT d'honoraires d'architecte.

Il informe que ce type d'opération pourrait faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de réaliser un préau dans la cour de l'école élémentaire et vu le dossier d'APS réalisé par l'architecte Didier JALABERT estimant le montant des travaux à 74 008,96 € HT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Général de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 2313, opération 113. Voté à l'unanimité.

#### 5. Questions diverses

➤ M. GUILHEM demande des informations concernant l'éclairage public en panne depuis plusieurs mois avenue Ingarrigues, au niveau de Pizzy Pasta.

Monsieur le Maire informe que lors du déplacement d'un poteau électrique par ERDF en avril dernier, l'entreprise qui est intervenue a débranché à tort l'éclairage public. Après négociations avec ERDF, les modalités de reprise ont conjointement été définies. Les travaux de reprise de l'éclairage public sont programmés pour le 5 novembre prochain et seront pris en charge à hauteur de 40 % par la commune, les 60 % restant à la charge d'ERDF.

➤ M. GUILHEM propose l'organisation d'actions collectives en faveur des communes sinistrées des hauts cantons de l'Hérault, par exemple l'organisation d'une collecte d'électroménager au centre culturel.

Monsieur le Maire informe que le CCAS a versé une aide de 1 000 € à l'association des Maires de l'Hérault au profit des communes sinistrées et reste ouvert à toutes propositions. M. GUILHEM se propose de le rencontrer dans les prochains jours.

- A la demande de Monsieur le Maire, Mme CAMPOURCY rend compte de la récente réunion organisée avec M. GARROS, chargé d'affaires à la Caisse d'Épargne, pour faire le point des emprunts en cours. La commune a cinq contrats d'emprunt souscrits auprès de la Caisse d'Épargne. M. GARROS se propose de réaménager la dette.

Les pistes de réflexion ont porté sur les points suivants :

- compacter les deux emprunts dont les échéances respectives tombent en 2021 et 2028,
- cristalliser à taux fixe l'emprunt indexé sur l'EURIBOR,
- étudier les possibilités de diminuer la charge financière du dernier emprunt (taux d'intérêt élevé),
- traiter le prêt « structuré » à l'occasion de la souscription d'un nouvel emprunt. Bien que dit « structuré », ce prêt ne présente à ce jour pas de risque.

Une nouvelle réunion de travail sera organisée dès réception de la proposition de réaménagement établie par M. GARROS.

- Monsieur le Maire rappelle l'organisation, jeudi 23 octobre 2014 à 18 h, au centre culturel, du conseil communautaire et invite élus et assistance à y participer.

Séance levée à 19 h 05.